



## Dépôt de garantie + intérêts de retard

Par **mimi21**, le **18/01/2016** à **09:58**

Bonjour,

J'ai quitté un studio meublé en résidence étudiante le 30/06/2015 et n'ai récupéré le dépôt de garantie que le 9/09/2015 (après plusieurs relances de ma part), soit 9 jours de retard (l'état d'entrée et de sortie était différent, 1 bouche vmc sale).

J'ai réclamé au bailleur des intérêts de retard (10% du montant du loyer par mois de retard) soit 54 € (540 x 10%). Or, je viens d'avoir un courrier de sa part m'informant que les intérêts ne s'élevaient qu'à : 16,20 € (54 € : 30 j x 9 j).

Qui a raison ?

Je suis un peu perdue. Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **18/01/2016** à **13:35**

Bonjour,

Vous avez raison, le bailleur a tort !

Ce que dit la loi 89-462 dans son article 22 :

[citation]A défaut de restitution dans les délais prévus, le dépôt de garantie restant dû au locataire est majoré d'une somme égale à 10 % du loyer mensuel en principal, **pour chaque période mensuelle [s]commencée [/s]en retard**. Cette majoration n'est pas due lorsque l'origine du défaut de restitution dans les délais résulte de l'absence de transmission par le locataire de l'adresse de son nouveau domicile.[/citation]

Il n'y a donc pas de prorata temporis à faire, c'est chaque mois commencé de retard qui génère l'indemnisation de 10% du loyer.

Par **mimi21**, le **19/01/2016** à **09:07**

Bonjour,

Merci pour votre réactivité et vos précieux conseils.

Bonne journée.